

REGLEMENT

Jeu Concours Instagram "Summer Vibes by STB"

Article 1 : PRESENTATION

La **Société Tunisienne de Banque (STB)** société anonyme au capital de 776.875.000 de Dinars dont le siège social est à Tunis, Rue Hédi Nouira, inscrite au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique 0001237A, organise un jeu concours Instagram.

Ce jeu sera mené en collaboration avec la société **Ulycom Advertising** SARL, au capital de **10000** dinars dont le siège social est sis à 26, Rue Al Khawarizmi - Le Kram inscrite au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique 1591588L, représentée par son Gérant **M. Mustapha Boussabat** qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement et dénommée dans ce règlement par « Le gestionnaire du jeu ».

Article 2 : OBJET

Ce jeu est organisé dans le cadre d'animation de la page Instagram.

Le jeu sera lancé sur la Page Instagram officielle de la Banque, à l'adresse suivante : <https://instagram.com/stbbank>

Article 3 : DATE DU JEU CONCOURS

Le jeu démarre le **03/08/2026** prend fin le **12/08/2026**

La participation au jeu se fait uniquement sur la page instagram et ce à partir de la publication du lancement du jeu sur la page officielle susmentionnée.

La Publication du ou des gagnants se fera à partir du 17/08/2026, et au plus tard le 19/08/2026.

Article 4 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidente en Tunisie à la date de sa participation et disposant d'un compte Instagram valide accédant au site [instagram.com](https://instagram.com/stbbank) pendant la durée du jeu, étant fan de la page <https://instagram.com/stbbank>

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre de la page fan et/ou du Jeu ainsi que tous les membres de leurs familles.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION



تم ابداع قانون هذه اللعبة بكتيبنا انا الاساتذة
كرسمة الفطوري تاريخ 2026/07/31

Pour participer au jeu l'internaute doit se connecter sur la plateforme Instagram et s'abonner au compte officiel de la STB.

Une publication sera partagée sur le compte Instagram de La Société Tunisienne de Banque,

Pour participer les internautes devront commenter le post (la publication) en taguant deux personnes de leur connaissance selon l'énoncée du jeu.

Un tirage au sort sera organisé le JEUDI 13 Aout 2026 pour désigner 10 gagnants.

Un participant ne peut gagner tout au long du jeu qu'une seule fois.

Les gagnants au jeu seront annoncés sur la page Facebook de la STB <https://www.facebook.com/STBBANK> et sur le compte Instagram officiel de la STB <https://www.instagram.com/stbbank/> à partir du **lundi 17 Aout 2026**.

Article 6 : CADEAUX A GAGNER

- A la fin du jeu seront élus **10 gagnants** suite au tirage au sort. Le cadeau à gagner pour chaque participant est un cadeau **de valeur de cinq cents Dinars (500 TND)**

Article 7 : PROCLAMATION DES RESULTATS

La déclaration des gagnants sera communiquée sur le compte Instagram officiel de la STB.

La désignation sera effectuée à travers un tirage au sort et ce en présence d'un huissier de justice, Maître Skander KhassKhoussi, dont le cabinet est sis au 128 Avenue Habib Bourguiba la goulette 2060, qui veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leurs identifications.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité de la participation et du gain.

Les gagnants ne peuvent se désister de leurs prix au profit d'une autre personne de leurs choix. Chaque gain est strictement nominatif.

Tout gagnant mineur doit être accompagné par son tuteur légal pour pouvoir bénéficier de son gain et ce à la suite de la présentation d'une copie de la CIN du tuteur et un extrait de naissance du gagnant mineur.

Le délai maximum pour réclamer le lot gagné est de 15 jours à partir de la déclaration du résultat. Après un mois de la déclaration des résultats, les lots gagnés non réclamés seront la propriété de la société Organisatrice. L'organisateur s'engage à honorer les lots gagnés relatifs au présent jeu. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de décliné toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 8 : CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Seront désignés gagnantes, seules les personnes qui auront accepté de donner leur aval & autorisation pour l'exploitation de leur image et nom par la marque STB (photos, vidéo, presse) dans le cadre de ce jeu.

Chaque gagnant, autorise l'Organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de l'Organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'évènement.

Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : CLAUSES PARTICULIERES

L'Organisateur déclare et garanti que le jeu présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 10 : FRAUDES

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et du résultat du jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 12 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire Karima Gammoudi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site web de la STB banque.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

STB, siège social, rue Hédi NOUIRA, 1001 Tunis.

Après la clôture du jeu et dans un délai de 15 jours aucune contestation ne sera prise en compte.

Article 14 : TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du présent règlement, qui ne sera pas résolu à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de Tunis.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi tunisienne.

Fait à Tunis le 17/07/2026

Ulycom Advertising
26, Rue Khawerzmi, Lac 3
MEZ 1591588/L